

- 8 mai 1842—Avis du conseil d'Etat relatif au mode de purger les hypothèques légales des femmes devenues veuves et des mineurs devenus majeurs. B. des L. 4e série, n. 7993.
- 9 décembre 1841—Décret qui détermine les limites dans lesquelles il ne peut être élevé aucune construction autour des places de guerre et postes militaires. B. des L. 4e série, n. 7568.
- 22 juin 1854—Loi qui établit des servitudes autour des magasins à poudre de la guerre et de la marine. B. des L. 41e série, n. 4613.
- 24 juillet 1867—Loi sur les sociétés. B. des L. 41e série, n. 45323.
- 9 août 1864—Décret portant règlement pour les cas où, sur des demandes d'autorisations de sociétés anonymes, il y a lieu de procéder à l'expertise des apports sociaux. B. des L. 41e série, n. 42565.
- 22 janvier 1868—Décret portant règlement d'administration publique pour la constitution des sociétés d'assurances. B. des L. 41e série, n. 43787.
- 19 juillet 1845—Loi sur la vente des substances vénéneuses. B. des L. 9e série, n. 42145.
- 29 octobre 1846—Ordonnance portant règlement sur la vente des substances vénéneuses. B. des L. 9e série, n. 43098.
- 11 mai 1849—Loi sur les substitutions. B. des L. 8e série, n. 3628.
- 8 décembre 1854—Décret concernant les individus placés sous la surveillance de la haute police et les individus reconnus coupables d'avoir fait partie d'une société secrète. B. des L. 40e série, n. 3403.
- 16 octobre 1849—Loi qui prononce des peines contre les individus qui feront usage de timbres-poste ayant déjà servi à l'affranchissement de lettres. B. des L. 40e série, n. 4660.
- 23 mars 1855.—Loi sur la transcription en matière hypothécaire. B. des L. 41e série, n. 2474.
- 27 mars 1854—Loi tendant à la répression plus efficace de certaines fraudes dans la vente des marchandises. B. des L. 40e série, n. 2842.
- 20 mai 1838—Loi concernant les vices rédhibitoires dans les ventes et échanges d'animaux domestiques. B. des L. 9e série, n. 7384.
- Code de brumaire an IV, art. 600, 603 et 606 prévoyant et réprimant les violences légères.

Art. 2. Sont et demeurent exécutoires les lois, ordonnances, décrets, arrêtés et décisions en vigueur dans la colonie, en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions des lois, ordonnances et décrets qui précèdent.

Art. 3. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur et le Procureur de la République, chef du service judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au Bulletin et au Journal officiels de la colonie.

Papeete, le 27 mars 1874.

Signé : GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur f.f. de Directeur  
de l'Intérieur,

Signé : E. FOUCHER.

Le Procureur de la République,  
Chef du service judiciaire,

Signé : LOUIS DE LAVAUD.

### ANNEXE

Promulgation des lois dans les Établissements français de l'Océanie depuis l'année 1842.

Voir les tables chronologiques de la réédition des Arrêtés du Gouverneur (1843-47), de la réédition du Bulletin officiel (1847-52), et du Bulletin officiel des Établissements (1860-70).

13 avril 1845—Arrêté rendant applicable aux îles de la Société l'ordonnance royale du 28 avril 1843.